



## ANALYSES : Obligations réglementaires

Obligations relatives à l'arrêté régional du 6<sup>e</sup> programme d'actions de la Directive nitrates et applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018.



**Moins de 3 ha de SAU**



Aucune analyse obligatoire.



**Plus de 3 ha de SAU,  
moins de 30 ha de SCOP  
ou moins de 2 ha  
de maraîchage**



Une analyse obligatoire par an au choix :  
- une analyse de terre incluant le taux de matières organiques,  
- ou une analyse de reliquat sortie hiver.



**Plus de 30 ha de SCOP  
ou plus de 2 ha  
de maraîchage \*\***



Une analyse de reliquat sortie hiver obligatoire par an\*.

OU

Une analyse de terre incluant le taux de matières organiques + utilisation d'une valeur de reliquat issue du réseau régional ou d'une modélisation pour ajuster les apports

\* Elle est réalisée sur une des trois principales cultures de l'exploitation.

\*\* Toutefois, l'exploitant devra quand même justifier soit d'une analyse de sol chimique soit d'une analyse de matière organique.

L'analyse n'est pas obligatoire pour les exploitants ayant la totalité de leur surface en prairie et qui utilisent moins de 50 kg d'azote total par hectare.